

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-AC403

présenté par

M. Ballard, rapporteur, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

ARTICLE 38**ÉTAT G****Mission « Médias, livre et industries culturelles »**

Après l'alinéa 1077, insérer l'alinéa suivant :

« Part des radios associatives contrôlées par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer un nouvel indicateur de performance permettant de connaître plus précisément le taux de radios associatives contrôlées par l'Arcom. L'indicateur prendra en compte la part des radios associatives ayant subi un contrôle de l'Arcom au cours de l'année.

Cet indicateur a pour but de mieux évaluer les enjeux du fond du soutien à l'expression radiophonique, continuellement maintenu ou en expansion, du fait du nombre grandissant chaque année du nombre de radios associatives. Si celles-ci participent au débat local et à la démocratie

dans les territoires, il faut s'assurer que celles-ci véhiculent des propos conformes à la laïcité, la démocratie et ne propagent pas des discours allant à l'encontre de l'unité nationale. Il est important pour le contribuable français de savoir qui bénéficie du fond de soutien à l'expression radiophonique et si l'Arcom exerce un réel contrôle sur ces radios.